

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON SEANCE DU 11 AVRIL 2023

### Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	22
Représentés	0
Excusés	0
Absent (e)	1
Votants	22

L'an deux mille vingt et trois et le 11 AVRIL à 18 heures 10, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 31 MARS 2023.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, GUICHARD Jérôme, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

**ABSENTE** : Madame JARILLOT Emilie.

**SECRETARE** : Madame Jocelyne VALLET est nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h10. Madame Jocelyne VALLET **est nommée secrétaire de séance**.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Décision du Maire :

N°6-2023 -, Réfection de voirie Lotissement Chante Grives

N°7-2023 -, Aménagement intérieur des services techniques

N°8-2023 -, Aménagement intérieur du local « PLESEN »

N°9-2023 -, Passage aux led du parc de luminaires d'éclairage public.

N°10-2023 -, Relamping des bâtiments communaux tertiaires, des équipements sportifs et des écoles de Plan d'Orgon – co-financement.

### I – FINANCES

#### 13/2023 : Approbation du Compte Financier Unique

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, données par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi de finance n° 2018-1317, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Objectifs du Compte Financier Unique (CFU) :

1/ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;

2/ Améliorer la qualité des comptes ;

3/ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte depuis l'exercice 2020. Monsieur le Maire précise que la commune de PLAN d'ORGON est candidate pour l'exercice 2022. En outre le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Celle-ci aura pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mars 2023,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur le Maire de Plan d'Orgon et le comptable public de Saint Andiol,

Vu l'article L.2121-14 du CGCT qui indique que « dans *les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, dans ce cas, le Maire, peut, même s'il n'est pas en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Considérant que dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Jocelyne Vallet, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**RESULTAT DE LA COMMUNE 2022 en euros**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>REALISATION DE L'EXERCICE 2022</b>	Section de fonctionnement	<b>4 457 344.80</b>	<b>5 163 763.69</b>	<b>706 418.89</b>
	Section d'investissement	<b>2 228 520.19</b>	<b>2 200 158.41</b>	<b>-28 361.78</b>
<b>REPORTS de l'EXERCICE 2021</b>	Section de fonctionnement		<b>1 261 273.21</b>	<b>1 967 692.10</b>
	Section d'investissement		<b>1 802 665.50</b>	<b>1 774 303.72</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>		<b>6 685 864.99</b>	<b>10 427 860.81</b>	<b>3 741 995.82</b>
<b>RESTES A REALISER 2022</b>	Section d'investissement	<b>491 200.13</b>	<b>935 774.00</b>	<b>444 573.87</b>
<b>RESULTAT FINAL 2022</b>		<b>7 177 065.12</b>	<b>11 363 634.81</b>	<b>4 186 569.69</b>

### **Le Maire ayant quitté la séance,**

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'adoption du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2022, CFU s'appuyant sur la nomenclature M57, dont la balance est ci-dessus,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de la mise en place de ce CFU.

**D'ARRETER** l'état de l'actif de la commune de PLAN d'ORGON tel qu'annexé à la présente délibération, arrêté en termes identiques avec l'actif de la commune tenu par le comptable public de Saint-Andiol.

**Adoptée à la majorité**

### **14/2023 : Affectation du résultat 2022 au budget principal 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Résultat de fonctionnement 2022 = 706 418.89 €

Résultat cumulé du fonctionnement de l'exercice = **1 967 692 10 €**

Besoin de financement de la section d'investissement = **28 361.78 €**

Après avoir examiné le compte financier unique 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **1 967 692.10 €** et un excédent cumulé en section d'investissement de **1 774 303.72 €** ;

Considérant que la section d'investissement est excédentaire et qu'il y a lieu de financer les investissements communaux sans faire appel à l'emprunt ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 13 mars 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

1°) L'affectation au compte 1068 (mise en réserve) de la section d'investissement sera = 550 000 € et permettra de couvrir le besoin de financement

2°) Le résultat reporté en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du budget 2023 sera de 1 967 692.10 € - 550 000 € = **1 417 692.10 €**

**DE REPORTER** au chapitre 001 du budget 2023 l'excédent d'investissement de **1 774 303.72 €**.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre  
**Adoptée à l'unanimité**

### **15/2023 : Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI à fonds propres, par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, pour rappel, de nouvelles modalités de vote des taux s'appliquent depuis 2021 :

- Les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation sur les propriétés principales
- Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021, qui peut varier, doit être majoré du taux départemental 2020 (15,05 % pour le département des Bouches du Rhône), pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune. Ces différents éléments (taux communal, taux départemental, taux de référence) doivent apparaître clairement sur la délibération pour une information complète et nécessaire à l'assemblée délibérante.
- La TFPB, devient le nouveau pivot des règles de liens, en remplacement de la taxe d'habitation.

En vertu de l'article 16 de la loi des finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour 2021, il résulte que seul le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est à fixer par la commune, soit le taux de 9.50%.

Le taux de foncier est égal au taux de foncier bâti communal 2020 qui est de 11,50 % + le taux départemental qui est de 15,05 % soit pour la commune de Plan d'Orgon un taux de : 26,55 %.

Le taux du foncier non bâti étant de 32,23 %.

Soucieux de ne pas faire peser sur les familles Planaises une pression fiscale plus forte, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les mêmes taux que pour les années antérieures. L'augmentation appliquée à TFPB (issue de cette réforme) sera donc neutre pour les contribuables planais puisque la part départementale qui était versée jusqu'à présent est désormais rattachée à la part communale. L'impôt n'augmentera pas en termes de taux.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2023

Il est donc proposé au vote du Conseil Municipal :

#### **DE FIXER les taux suivants pour l'année 2023 :**

- Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires : **9.50%**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 11,50 % (taux communal) + 15,05 % (part départementale) = **26,55 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties **32,23 %**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité**

**16/2023 : Adoption du Budget primitif 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants L 2121-29, L2122-21 3°, L 2312-1 et L 2312-2,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 10/2023 en date du 27 février 2023 relative au Débat et Rapports sur les Orientations Budgétaires,

**Vu** l'avis de la Commission Communale des Finances du 13 mars 2023,

Le budget communal se définit comme l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'année. Il se matérialise par divers documents proposés par le Maire et votés par le Conseil Municipal.

Le budget primitif est chronologiquement le premier acte budgétaire qu'adopte la collectivité locale au cours d'un exercice. Il constitue le document budgétaire essentiel pour l'exercice à venir.

Il constitue d'ailleurs le seul document obligatoire et pourrait se suffire à lui-même.

En tant qu'acte de prévision, il consiste en un état évaluatif des recettes à réaliser et des dépenses à effectuer pour l'exercice à venir.

En tant qu'acte d'autorisation, il s'agit d'un acte juridique par lequel l'assemblée délibérante de la collectivité autorise l'organe exécutif à effectuer des dépenses et à recouvrer des recettes.

En matière de recette, le budget primitif est l'acte qui doit obligatoirement fixer le taux d'imposition de chacune des taxes directes locales, la loi précisant même que cette fixation est un élément constitutif de son processus d'adoption.

**Le budget s'équilibre à 6 482 930.51€ en section de fonctionnement et à 5 784 811.51 € en section d'investissement soit un budget global de : 12 267 742.02 €**

**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 704 210.00	002	Résultat reporté 2021	1 417 692.10
012	Charges de personnel	2 268 400.00	013	Atténuation de charges	40 500.00
014	Atténuation de produits	55 140.00	70	Produits des services	150 150.00
65	Autres charges de gestion	817 907.00	73	Impôts et Taxes	2 391 003.41
66	Charges financières	8 285.74	731	Fiscalité locale	1 746 409.00
67	Charges spécifiques	10 000.00	74	Dotations et participations	574 096.00
			75	Autres produits de Gestion courante	158 000.00
			76	Produits financiers	80.00
023	Virement à la section d'investissement	1 205 801.92	77	Produits spécifiques	0.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	5 000.00	78	Reprises sur amortissement et dépréciations et provisions	5 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>6 074 744.66</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>6 482 930.51</b>
042 Opérations d'ordre Amortissement		408 185.85			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>6 482 930.51</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>6 482 930.51</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Dépenses			Chapitre	Recettes		
	Libellé	RAR 2022	Montant		Libellé	RAR 2022	Montant
16	Emprunt		20 984.20	001	Solde d'exécution reporté 2021		1 774 303.72
20	Immobilisations incorporelles	3 082.50	70 600.00	10	Dotations et fonds divers et réserves (FCTVA + TA +Excédent reporté)		724 148.02
204	Subventions Equipement versées		15 000.00	13	Subventions d'investissement (CD 13)	935 774.00	668 822.00
21	Immobilisations corporelles	104 293.52	3 688 736.18	021	Virement de la section de Fonctionnement		1 205 801.92
23	Immobilisations en cours	383 824.11	1 490 515.00	23	Immobilisations en cours (Avances versées sur commandes)		60 000.00

<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>5 285 835.38</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>4 433 075.66</b>
041 Opérations d'ordre patrimoniales		7 776.00	040 Opérations d'ordre entre sections		408 185.85
			041 Opérations d'ordre patrimoniales		7 776.00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>491 200.13</b>	<b>5 293 611.38</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>935 774.00</b>	<b>4 849 037.51</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>5 784 811.51</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>5 784 811.51</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le budget Primitif 2023 du budget principal de la commune de PLAN d'ORGON,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité**

### **17/2023 : Attribution des subventions aux associations**

**Rapporteur :** Monsieur Jérôme GUICHARD

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023,

**Considérant** la demande formulée par les associations,

**Considérant** les demandes de subvention présentées par diverses associations, au titre de l'exercice budgétaire 2023,

**Considérant** que les associations œuvrent en faveur de la population, contribuent au développement et à la promotion des activités sportives, culturelles et caritatives, et participent à l'animation du village,

**Considérant** l'intérêt communal de soutenir ces actions,

**Considérant** qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions décrites par les associations en leur accordant une subvention de fonctionnement selon le tableau joint à la présente délibération ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER**, pour l'exercice budgétaire 2023, le versement d'une aide financière suivant le tableau d'attributions joint à la présente délibération ;

**De DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Le tableau de proposition de subventions est joint en annexe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **18/2023 : Attribution d'une subvention au CCAS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023,  
**Considérant** la demande formulée par l'association,  
**Considérant** que la commune souhaite développer l'action du CCAS,  
**Considérant** qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que le CCAS soutient, en accord une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 125 000,00 euros.  
**Vu** l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER**, pour l'exercice budgétaire 2023, le versement d'une aide financière au CCAS d'un montant de 125 000,00 euros

**De DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

**Adoptée à l'unanimité**

### **19/2023 : Attribution d'une subvention à l'association Crèche Li Parpaïou**

Rapporteur : Madame Claudine BOUNOIR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023,

**Vu** la convention d'attribution financière entre la commune et l'association,

**Considérant** la demande formulée par l'association,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Considérant** qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association Crèche Li Parpaïou proposent, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000,00 euros versée en deux fois. Soit 40 000,00 € à la signature de la convention d'attribution financière et 40 000,00 € à la rentrée de septembre. Un ajustement du deuxième versement pourra être fait dans le cas où la CAF aurait versé directement sa part à la crèche.

**Vu** l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER**, pour l'exercice budgétaire 2023, le versement d'une aide financière à la Crèche Li Parpaïou d'un montant de 80 000,00 euros versée en deux fois. Soit 40 000,00 € à la signature de la convention d'attribution financière et 40 000,00 € à la rentrée de septembre. Un ajustement du deuxième versement pourra être fait dans le cas où la CAF aurait versé directement sa part à la crèche.

**De DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Ne participe pas au vote : **Madame VALLET Jocelyne**

**Adoptée à la majorité.**

## **20/2023 : Attribution d'une subvention à l'association Comité des Fêtes**

Rapporteur : Monsieur Marc AMBERG

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023,

**Vu** la convention d'attribution financière entre la commune et l'association,

**Considérant** la demande formulée par l'association,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Considérant** qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association Comité des Fêtes proposent, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000,00 euros.

**Vu** l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER**, pour l'exercice budgétaire 2023, le versement d'une aide financière au Comité des Fêtes d'un montant de 65 000,00 euros.

**De DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Ne participe pas au vote : **Monsieur Alain SANCHEZ**

**Adoptée à la majorité.**

## **21/2023 : Attribution d'une subvention à l'association Ecole de Musique Pour Tous.**

Rapporteur : Madame Mireille RUBBIONI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023,

**Vu** la convention d'attribution financière entre la commune et l'association,

**Considérant** la demande formulée par l'association,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Considérant** qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association Ecole de Musique pour Tous proposent, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000,00 euros.

**Vu** l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER**, pour l'exercice budgétaire 2023, le versement d'une aide financière à l'association Ecole de Musique pour Tous d'un montant de 50 000,00 euros.

**De DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Ne participe pas au vote : **Madame Gaëlle Di GIOIA**

**Adoptée à la majorité.**

## **22/2023 : Attribution d'une subvention à l'association Rugby Olympique Planais**

Rapporteur : Monsieur Marc TARDIEU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023,

**Considérant** la demande formulée par l'association,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Considérant** qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association Rugby Olympique Planais proposent, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 800,00 euros et 900,00 euros pour les licences jeunes. La somme de 500,00 euros sera attribuée à l'amicale des supporters et 1000,00 euros à la « Touch Rugby ».

**Vu** l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER**, pour l'exercice budgétaire 2023, le versement d'une aide financière à l'association Rugby Olympique Planais d'un montant de 9 800,00 euros et 900,00 euros pour les licences jeunes. La somme de 500,00 euros sera attribuée à l'amicale des supporters et 1000,00 euros à la « Touch Rugby ».

**De DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

**Adoptée à l'unanimité**

## **23/2023 : Attribution d'une subvention à l'association du Sou des Ecoles Laïques**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023,

**Considérant** la demande formulée par l'association,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Considérant** qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association Sou des Ecoles Laïques proposent, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 800,00 euros.

**Vu** l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER**, pour l'exercice budgétaire 2023, le versement d'une aide financière à l'association Sou des Ecoles Laïques d'un montant de 10 800,00 euros.

**De DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Ne participent pas au vote : **Monsieur Marc AMBERG, Monsieur Alain SANCHEZ, Madame Annie STOYANOV et Madame Marlène MARINI.**

**Adoptée à la majorité.**

## **24/2023 : Attribution d'une subvention à l'association Club Taurin « Lou Rami »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023,

**Considérant** la demande formulée par l'association,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Considérant** qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association Club Taurin « Lou Rami » proposent, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000,00 euros.

**Vu** l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER**, pour l'exercice budgétaire 2023, le versement d'une aide financière à l'association Club Taurin « Lou Rami » d'un montant de 6 000,00 euros.

**De DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Ne participent pas au vote : **Monsieur Serge CURNIER et Monsieur Jimmy EPAMINONDAS**

**Adoptée à la majorité.**

## **25/2023 : Attribution d'une subvention à l'association la Boule Planaise.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023, **Considérant** la demande formulée par l'association,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Considérant** qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association la Boule Planaise proposent, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000,00 euros.

**Vu** l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER**, pour l'exercice budgétaire 2023, le versement d'une aide financière à l'association la Boule Planaise d'un montant de 2 000,00 euros.

**De DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette Délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**26/2023 : Attribution d'une subvention à l'association Amicale pour le Don du Sang bénévole de Plan D'Orgon.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023,

**Considérant** la demande formulée par l'association,

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**Considérant** qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association Amicale pour le Don du Sang bénévole de Plan d'Orgon proposent, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000,00 euros.

**Vu** l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER**, pour l'exercice budgétaire 2023, le versement d'une aide financière à l'association Amicale pour le Don du Sang bénévole de Plan d'Orgon d'un montant de 2 000,00 euros.

**De DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette Délibération.

Ne participent pas au vote : **Madame Marlène MARINI et Madame Mireille RUBBIONI**  
**Adoptée à la majorité.**

**27/2023 : Attribution à l'association Sou des Ecoles Laïques - Aide départ Colonie 2023.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande formulée par l'association,

**Considérant** que la commune participe à l'organisation de la colonie de vacances,

**Considérant** que le montant de cette participation est de 80 € par enfant et par semaine,

**Considérant** que des enfants de la commune vont partir en colonie durant 3 semaines,

**Considérant** que la dépense est versée à l'association du Sou des Ecoles Laïques,

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation jeunesse du 14 mars 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**VOTER** une subvention au Sou des Ecoles Laïques d'un montant de 80,00 € par enfant et par semaine soit 240,00 € par enfant pour l'année 2023.

**PRELEVER** la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette Délibération.

Ne participent pas au vote : **Monsieur Marc AMBERG, Monsieur Alain SANCHEZ, Madame Annie STOYANOV et Madame Marlène MARINI.**  
**Adoptée à la majorité.**

**28/2023 : Fixation de la participation des familles aux séjours et activités scolaires – année 2023.**

Rapporteur : Madame Claudine BOUNOIR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

Chaque année la commune participe au projet des classes organisées par l'école élémentaire, pour cette année, sont concernées les classes de CM1, CM2, CP et CE2, ainsi qu'au projet équitation pour les classes de CE1.

La commune prend en charge différents frais, tels que les frais de transport et une partie des frais de séjours, les parents versant une participation telle qu'indiquée ci-après :

- Classe équitation : 1 CP et 3 CE 1 : 20.00€ / élève (6 séances)
- Classe transplantée Arles CE 2 et CE 2 / CM 1 : 40 € / élève (2 jours et 1 nuit)
- Classe verte CM1 160€ /élève (1 semaine sportive à Saint Vincent les Forts (04))
- Classe équitation, deux CM2 : 11 € /élève (4 journées sur une semaine

complète).

Ces participations seront encaissées par la régie des recettes municipales au compte 7067.

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation jeunesse du 14 mars 2023

IL est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** pour l'exercice budgétaire 2023, la participation financière des parents aux projets scolaires présentés ci-dessus.

**DE DIRE** que les participations seront encaissées par la régie municipale au compte 7067.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et utiles pour la réalisation de cette délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

**29/2023 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Sou des Ecoles Laïques**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023,

**Considérant** la demande formulée par l'association Sou des Ecoles Laïques pour rénover le système de chauffage de la colonie de Vacances « Jean et Hélène SIDOINE » à Saint Pierre sur Doux

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,

**VU** le devis présenté par l'association Sou des Ecoles Laïques,

**VU** l'avis de la Commission des finances du 13 mars 2023,

IL est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** pour l'exercice budgétaire 2023, le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 euros à l'association Sou des écoles laïques, pour participer à la rénovation du système de chauffage nécessaire à la colonie de vacances « Jean et Hélène SIDOINE » à Saint-Pierre sur Doux.

**DE DIRE** que cette somme sera imputée au compte 20422 : subvention d'investissement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et utiles pour la réalisation de cette délibération.

Ne participent pas au vote : **Monsieur Marc AMBERG, Monsieur Alain SANCHEZ, Madame Annie STOYANOV et Madame Marlène MARINI.**

**Adoptée à la majorité.**

## **II – AFFAIRES GENERALES :**

### **30/2023 : Renouvellement du PEDT 2023-2026**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a approuvé suite à la réforme des rythmes scolaires, un Projet Educatif Territorial (PEDT) dans le Cadre du Plan Mercredi, le 10 décembre 2018 pour une durée de trois, un avenant a été réalisé en décembre 2021 pour le prorogé jusqu'en décembre 2022.

Voici un bref rappel de qu'est le PEDT :

*C'est un engagement pour la mise en place d'actions transversales entre les services municipaux, les animateurs, les enseignants, les intervenants extérieurs, pour une cause commune,*

*Il détaille les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des différents temps d'accueil proposés aux enfants et aux jeunes (périscolaires, extrascolaires, accueils jeunes...) dans le prolongement et en continuité éducative des temps d'enseignements,*

*C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant, Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage de valeurs communes et partagées,*

*Il dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire.*

Qu'est-ce qu'un Plan Mercredi ?

Deux points essentiels :

#### 1) Les Objectifs du Plan Mercredi

- Renforcer la qualité des offres périscolaires
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- Favoriser l'accès à la culture et au sport
- Réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

#### 2) La Charte qualité

- Complémentarité et cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant,
- Accueil de tous les publics, notamment les enfants en situation de handicap,
- Mise en valeur de la richesse des territoires
- Développement d'activités éducatives de qualité

La mise en place du PEDT dans le cadre du Plan Mercredi permet le passage d'une politique enfance jeunesse contractuelle à une politique éducative partagée.

Ainsi le Projet éducatif de la commune de PLAN d'ORGON s'appuie sur quatre axes :

#### 1 - L'égalité des chances

Rendre accessible au plus grand nombre les activités proposées  
Rendre les activités accessibles aux enfants porteurs de handicap

#### 2- L'épanouissement des enfants

Prendre en compte le développement social des enfants  
Développer chez l'enfant, le jeune, des compétences lui permettant de faire des choix éclairés et responsables,  
Sensibiliser le jeune aux différentes formes d'addictions  
Accompagner l'enfant, le jeune dans les activités numériques

#### 3- La citoyenneté

Favoriser l'implication des enfants dans la vie sociale  
Développer l'esprit critique chez l'enfant, futur électeur  
Aider les enfants à vivre et développer leur citoyenneté  
Permettre aux enfants de devenir des acteurs (éco)-responsables  
Sensibiliser les enfants au développement durable, selon les piliers : environnemental, social et économique.

#### 4- La découverte de nouvelles activités

Diversifier l'offre d'activités  
Eveiller aux pratiques artistiques, culturelles et sportives  
Favoriser l'ouverture aux autres cultures et à la dimension internationale  
Développer l'esprit créatif et imaginatif de l'enfant.

#### A qui s'adresse le PEDT de PLAN d'ORGON ?

Il concerne les enfants et jeunes âgés de 0 à 17 ans de la commune. Ses actions concernent les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Sont donc concernés les établissements de la *Petite Enfance* : crèche Li Parpaiou, le RPE Alpilles Montagnette, de *l'Enfance* : Ecole maternelle, Ecole élémentaire et Centre de Loisirs des 3/11 ans et la *Jeunesse* : Centre de loisirs des 12/17 ans.

Les partenaires du Projet Educatif Territorial sont : La commune de PLAN d'ORGON, la Crèche, Le Relais Petite Enfance, Les écoles (maternelle et élémentaire), Le centre de loisirs en délégation de service public à l'IFAC (péri et extrascolaire), le Sou des Ecoles laïques, les associations et les structures sportives et culturelles.

Le PEDT 2023-2026 mettra en œuvre trois objectifs :

- 1-<sup>er</sup> : Accompagner son public pour lui permettre d'être acteur de son territoire,
- 2-<sup>ème</sup> : Organiser un parcours cohérent et de qualité à l'échelle de la commune sur les « temps de l'enfant ».
- 3-<sup>ème</sup> : Construire un environnement éducatif épanouissant.

Les intentions éducatives sont :

Egalité des chances,  
Epanouissement des enfants et des Jeunes,  
Citoyenneté,  
Découverte et approfondissement de nouvelles activités

Le plan mercredi s'articulera autour de quatre axes :

- ✓ Complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- ✓ Assurer l'inclusion et l'accessibilité des enfants, notamment les enfants en situation de handicap
- ✓ Proposer des activités centrées sur les besoins de l'enfant
- ✓ Proposer un programme riche et varié en s'appuyant sur les partenaires du territoire.

Considérant que le projet est conçu pour couvrir la période 2023-2026. Un Comité de Pilotage, sous la Présidence de Madame Jocelyne VALLET, assurera le suivi en se réunissant deux fois par an. La coordination du PEDT sera assurée par l'IFAC en la personne de Madame Céline PAULEAU directrice de l'ALSH de PLAN d'ORGON.

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation jeunesse du 14 mars 2023

Afin de mettre en œuvre le PEDT dans le cadre du PLAN Mercredi, et après avoir entendu l'exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le Projet Educatif du Territoire (PEDT)/Plan Mercredi de la Commune pour la période de 2023-2026 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention afférent à ce projet avec les services de l'Etat.

**Adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 18h55.

La secrétaire de séance,



Jocelyne VALLET

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN